

QUI SOMMES-NOUS ?

L'association « Égalité Parentale » a 20 ans d'existence et Anny Duperey pour parraine. Pacifiste et neutre, son but est de promouvoir l'égalité parentale après une séparation dans l'intérêt de l'enfant de maintenir un lien équilibré avec ses 2 parents. En France, un enfant sur 4 (3,4 millions d'enfants) est en résidence exclusive chez un de ses parents, leur mère en grande majorité (26 jours chez la mère / 4 jours chez le père) dont 600 000 ne voient plus du tout le parent non "gardien". Nos actions sont : conseils aux parents (conseilfamille@egalite-parentale.com), rencontres avec les élu(e)s, fédération des associations pacifistes, développement et relai d'actions pour l'égalité parentale... **POUR ADHÉRER**, voici le [bulletin d'adhésion](#) de notre [site](http://www.egalite-parentale.com) www.egalite-parentale.com

NOS RENCONTRES AVEC LES ÉLU(E)S

14/06/21 : Christelle HILPERT, conseillère aux affaires civiles et prospectives de E. Dupont Moretti (EDM), **ministre de la Justice**, déjà rencontrée en oct 2020, avec Christine Debomy et Juliette Richard et de notre côté, Christine Castelain-Meunier, chercheuse au CNRS. Rassurée par le mot « équilibré » pour la résidence alternée et non « égalitaire », dont la Chancellerie ne veut pas, et par le coté non systématique de notre PPL par sa rédaction « à défaut d'accord entre les parents sur le mode de résidence... ». Nous ne reconnaissons pas leurs chiffres parlant d'une forte augmentation de la RA entre 2015 et 2020 et avons partagé l'embarras de leur service documentation sur leur 17% de RA en 2012. (voir notre NL n° 19). Elle n'a pas pu confirmer la réponse sur la RA qu'a fait lire EDM par le ministre de l'agriculture à la question orale de la vice-présidente du Sénat, répétant sans surprise, que la loi, selon eux, est bien faite. Très attentive à nos remontées « de terrain », elle nous encourage dans nos actions en cours avec l'ENM (école de la magistrature) avec C. Castelain Meunier et B. Cyrulnic pour un module sur la formation des juges, va étudier notre PPL, réactualiser leurs chiffres de 2012 et voir ce qui pourrait être fait pour mieux cadrer la loi. Prochain point début septembre.

15/06/21 : Anny DUPEREY accepte de parrainer notre association et devient donc parraine de l'association « *Egalité Parentale* ».

23/06/21 : ENM - École nationale de la Magistrature : Samuel LAINE directeur adjoint à Bordeaux et **Elie RENARD** directeur adjoint à Paris, avec **Christine Castelain Meunier**, sociologue au CNRS et à l'EHESS. Une troisième réunion « de travail » est prévue en septembre. Entretien consacré à notre proposition de donner les modules de formation suivants sur la parentalité à l'ENM (interventions de 3h).

1. Module sur la « Théorie de L'attachement » dans les nouvelles familles », par Boris Cyrulnik, psychiatre,
2. Module sur « L'Odyssée Paternelle », par Christine Castelain Meunier, sociologue au CNRS,
3. Module sur « La Résidence Alternée en x Points clés » par l'Association Egalité Parentale.

SITUATION ACTUELLE décrite par un de nos adhérents

Il semble qu'il y ait une injustice ourdie envers les pères empêchés d'éduquer leurs enfants par une Justice pas sortie des années 60 qui estime encore que seules les mères sont capables d'éduquer. En effet, la Justice continue à se référer à des théories sociales vieilles de 60 ans qui disent que l'enfant a surtout besoin de sa mère. Or l'article 371-1 du Code civil qui dit que l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs qui appartient à chaque parent n'est pas appliqué. Mais comment peuvent-ils s'exercer en seulement quatre jours par mois, voire moins ? Actuellement les juges peuvent faire ce qu'ils veulent, et comme c'est la grande mode de dire du mal des hommes... Pourtant, les mères en ont marres, parce que femmes d'être cantonnées au rôle de devoir garder le feu, le foyer, les enfants, alors qu'elles réclament très justement d'avoir aussi du temps pour elles, pour faire carrière, refaire leur vie... A l'inverse, l'importance du rôle du père n'est pas prise en compte à sa juste valeur, et lorsque les pères demandent la résidence alternée, ils ne l'obtiennent que dans 12% des cas, chiffre en baisse de 3% en 6 ans. L'évincement de ces pères serait-il l'œuvre consciente d'une Justice qui veut effacer le père, et l'éducation paternelle qui va de pair ?

Pourtant, la Justice et le gouvernement connaissent la cause racine de la délinquance et de la violence : vagabondages, absentéismes, échecs scolaires, délinquances, voire djihadisme, et également SDF et suicides, très majoritairement le fait, chiffres gouvernementaux à l'appui, d'enfants de familles mono-éducateurs.

La loi et le système judiciaire continuent d'assurer la promotion de la famille monoparentale et d'écarter un des deux parents de l'éducation de ses enfants en lui refusant massivement la garde partagée. La garde exclusive accordée aux pères dans 9 % des cas n'a pas non plus lieu d'être : l'enfant a autant besoin de chacun de ses deux parents, même et surtout séparés. Le JAF devrait pourtant statuer en fonction de l'intérêt de l'enfant qui est de voir autant ses deux parents, comme le martèlent de pédopsychiatres de renom. Très peu de pères demandent la résidence alternée, dissuadés de la demander par leur avocat. Or en procédure civile, les juges ne peuvent ordonner ce qui n'a pas été suggéré par les parties. Quand les pères ne demandent rien, la juge (car une femme à 92%) entérine les derniers mois durant lesquels, bien souvent, c'est la mère qui a gardé l'enfant avec elle, souvent en s'éloignant avec. Et quand les pères demandent ? Dans la pratique, le juge ne l'accorde que très rarement lorsque la mère s'y oppose.

Ségolène Royal, à l'origine de la loi de mars 2002 sur l'autorité parentale conjointe à qui nous proposons d'être marraine de l'association « *Egalité Parentale* » visant à promouvoir la résidence alternée, nous répondait ceci : « *Je l'ai créée (la RA), ainsi que le congé de paternité et la médiation familiale mais je ne marraine pas les associations car ce n'est pas mon rôle* ». Par cette réponse représentative de certains ministères concernés, se pose la question : Conviction ou opportunisme ? Cohérence ou congruence ? (La cohérence, c'est dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit. La congruence, c'est dire ce qu'il faut faire et faire ce qu'on veut).

La société connaît une révolution importante depuis une soixantaine d'années. Avec la contestation de la société patriarcale traditionnelle, autoritaire et sexiste, la famille se trouve totalement bouleversée. Les valeurs et les méthodes d'éducation ont changé, tout comme la place de l'homme et de la femme dans la famille, et dans la société en général. Cette évolution majeure laisse cependant de nombreux parents désemparés ... et des enfants déstabilisés. Pour sortir du patriarcat et des méthodes d'éducation traditionnelles dépassées sans pour autant laisser nos enfants angoissés sans repère, ne faudrait-il pas repenser comment exercer les fonctions de père et de mère ?

Si M. E. Macron a fait de l'égalité homme-femme une de ses priorités, pourquoi dès lors, feindre d'oublier l'égalité père-mère ?

Serait-ce une officialisation de nos élus et dirigeants d'un mépris de la famille, pourtant gage de stabilité de notre société ?

CES PARENTS SEULS ONT DU TALENT par une de nos adhérentes

Sous le nom de Stella Dream, une mère privée de son fils exprime sa souffrance dans ses chansons :

Happy on my Way : https://youtu.be/uk_87ok8rbg - **Reviens moi** : https://youtu.be/wkC-46_h93c - **Mon enfant** : <https://youtu.be/v5bnAmPp-nA>

et piano, images et texte seuls (paroles en cours d'enregistrement) :

Liberté : <https://youtu.be/mA10pxkiewz>

Je te retrouverai : https://youtu.be/eOAdxcOOI_g

Chanteurs, écrivains, peintres, comédiens... Vous êtes parents, pères ou mères, et voyez peu ou plus votre/vos enfant(s)... mais **vous avez un don, un talent**. Si comme cette mère Corse qui chante, vous avez un don et que, grâce à lui, vous exprimez de votre souffrance d'être privés de votre enfant, n'hésitez pas à vous rapprocher de nous. L'idée est de proposer à des journalistes de faire un article ou un repartage sur ces parents seuls qui expriment leur désespoir grâce à leurs talents, par des réalisations artistiques, voire, des exploits sportifs.

LOIS - LES DIFFÉRENTS OUTILS PARLEMENTAIRES

Les différents **outils parlementaires** sont : **1.** Les Questions écrites ou orales, **2.** Les Auditions, **3.** Les Amendements, **4.** Les propositions de loi.

1. Les Questions écrites ou orales

Les questions écrites et orales sont similaires pour l'Assemblée nationale et le Sénat. Ce sont des outils parlementaires sans vote, à caractère individuel. Elles informent les parlementaires (députés ou sénateurs) sans mise en jeu de la responsabilité politique du Gouvernement. Elles sont la forme la plus directe (et la plus immédiate pour les questions orales) de contrôle de l'action du Gouvernement par le Parlement.

1.1 Les questions écrites à un ministre

Les questions écrites, de prérogative individuelle, sont posées par un parlementaire à un ministre. Seules celles qui portent sur la politique générale du Gouvernement sont posées au Premier ministre. Les questions écrites sont publiées chaque semaine au Journal officiel qui comporte aussi les réponses des ministres aux questions précédentes. Les réponses aux questions ont une valeur juridique limitée.

Les ministres ont, en principe, deux mois pour répondre mais en pratique, ce délai est rarement respecté.

1.2 Les questions orales

Elles permettent aux parlementaires d'interroger en séance par des questions, le Gouvernement qui y répond. Les questions orales sont posées par un parlementaire à un ministre, ce qui interdit toute question collective (dont celles posées par un président au nom d'un groupe politique).

1.3 Les questions au Gouvernement

Contrairement aux questions orales, les questions au Gouvernement ne sont ni déposées, ni notifiées, ni préalablement publiées. Le contenu des questions est libre. Dans la pratique, les questions orales concernent l'intérêt local, tandis que les questions au Gouvernement portent sur l'actualité politique.

Le caractère spontané des questions et la présence de nombreux membres du Gouvernement assurent une large audience à ces séances qui, par leur retransmission télévisée, constituent un temps fort de la semaine parlementaire.

2. Les Auditions

Les auditions sont soit devant les seuls rapporteurs, soit devant toute la commission / délégation.

Audition rapporteur : uniquement devant le(s) rapporteur(s) en charge de l'examen d'un texte de loi ou d'une mission d'information.

Audition plénière : devant l'ensemble de la délégation ou la commission, dans le cadre de l'examen d'un texte de loi ou d'une mission d'information.

3. Les Amendements

Un amendement est une modification soumise au vote d'une assemblée parlementaire, en vue de corriger, compléter ou annuler tout ou partie d'un projet ou d'une proposition de loi en cours de délibération ou d'une loi préexistante.

4. Les Propositions de loi (PPL)

Une proposition de loi (PPL) est un texte législatif d'initiative parlementaire. Elle peut être déposée à tout moment mais ne s'accompagne jamais d'une étude d'impact et seulement sous certaines conditions d'un avis du Conseil d'État. Le gouvernement a, dans une large mesure, la maîtrise de l'ordre du jour des chambres. C'est donc lui qui détermine quels sont les textes examinés par les parlementaires, sauf une semaine par mois où c'est un groupe d'opposition qui détermine les textes examinés à l'ordre du jour dans des journées appelées « niches parlementaires ». Le nombre de niches parlementaires dont dispose chaque année un groupe parlementaire, dépend de l'importance de son effectif.

Les Projets de loi (PJJ) (pour mémoire)

Un projet de loi (PJJ) est un texte législatif d'initiative gouvernementale et non parlementaire. Il est toujours présenté en conseil des ministres et remis à une des chambres parlementaires avec une étude d'impact et l'avis du Conseil d'État.

PRESSE

Séverine Cesalli, Pédiopsychiatre et vice pdte de Donna 2, Mouvement Suisse pour la Coparentalité Responsable - le cauchemar des fausses accusations <https://www.youtube.com/watch?v=PtGX-OR3Tuc>

Le Monde, 28/05/21 : Un projet de loi sur la protection de l'enfance arrive à l'Assemblée nationale en juillet. Le texte présenté en conseil des ministres, comprend notamment l'interdiction des placements dans les hôtels, des normes d'encadrement et une modernisation du métier de famille d'accueil. https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/05/28/un-projet-de-loi-sur-la-protection-de-l-enfance-arrive-a-l-assemblee-nationale-en-juillet_6081840_3224.html?fbclid=IwAR3qHSnQQ_NRUvnh8FvGUDIQ3FQF5IMmX2UrRv_e0J0MrpPwDNK7MPyArU

ChEEK - En Belgique, la garde alternée égalitaire existe depuis plus de 10 ans et tout va bien.

https://www.lesinrocks.com/cheek/belgique-residence-alternee-enfants-egalite-femmes-hommes-312770-30-11-2017/?fbclid=IwAR1Agy-CNdmR_TG6rySyELQfsVGCYhNM8fmZxFvD1bd0Id-eJNMcXOLHGqI

Femme actuelle - La garde alternée : une solution qui a fait ses preuves, par Céline Laville

<https://www.femmeactuelle.fr/actu/dossiers-d-actualite/la-garde-alternee-une-solution-qui-a-fait-ses-preuves-2115201>

QUESTIONS PARLEMENTAIRES

Colère des pères face au piétinement de la résidence alternée . **Question écrite n° 23431** de la **sénatrice RDSE de Gironde Nathalie Delattre** (JO du Sénat le 24/06/2021) <http://www.senat.fr/questions/base/2021/qSEQ210623431.html>

VACANCES Parents solos

Séjour Parents solos avec enfants

Du **samedi 21 au samedi 28 août** 2021, au **Mont Dore / Puy de Sancy**

Venez vivre une véritable « pause famille » au cœur de la réserve naturelle des volcans d'Auvergne, à deux pas de la station thermale du Mont Dore et du fameux Puy de Sancy

Partagez avec vos jeunes enfants ou ados de vraies vacances, ludiques, sportives, festives, fraternelles et conviviales

Une proposition d'évasion et de rencontre estivales, discrètement catholique, dans nos belles montagnes où, comme souvent, les femmes, rapides et organisées, promptement inscrites, nous attendent pour rétablir la parité.

Description du séjour : Des vacances conviviales en famille entre parents solos : un village de vacances au cœur de la réserve des volcans d'Auvergne, des activités pour les adultes, comme pour les enfants, une piscine et un espace bien-être, des clubs enfants de 3 à 12 ans, la station thermale du Mont Dore à 10 minutes à pied, un tarif abordable de moins de 50 €/jour en pension complète pour un adulte.

Information : <https://theotokos-voyages.fr/produit/sejour-parents-solos-avec-enfants/> **Contact** : 04 75 31 18 91 - theotokosvoyages@gmail.com

